COMMISSION REGIONALE
DE GESTION DES COMPETITIONS
PROCES-VERBAL N°32
27 juin 2023

Présents : Liberge Jean - Président,
Aubert Thierry, Lecornu Pierre, Guesnon Albert

Les présentes décisions sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel dans le délai de 7 jours à compter de la première publication dans les conditions de forme énoncées à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN

1- CHAMPIONNAT REGIONAL U14

La Commission,
Suite à la réception des dossiers de candidature pour le championnat régional U14 saison 2023/2024,
Après avoir procédé au calcul des points obtenus par chaque club au regard des critères,

- Dit que les 16 clubs retenus pour les District du Calvados, de l'Orne et de la Manche sont :

FC ST LO MANCHE
AS DE CHERBOURG F
USON MONDEVILLE
US AVRANCHES MSM
BAYEUX FC
MALADRERIE OS
US ALENCONNAISE 61
FC ARGENTAN
CA LISIEUX PA
SM CAEN CALV.BN
US GRANVILLAISE
AF VIROIS
AS COURTEILLE ALENCON
AS PTT CAEN
AS TOURLAVILLE
FC PAYS AIGLON

- Dit que les 16 clubs retenus pour les District de l'Eure et de Seine-Maritime sont :

US QUEVILLY RM
FC ROUEN 1899
EVREUX FC 27
ROUEN SAPIN FC
PACY MENILLES RC
FC DIEPPE
FC GISORS VN27
SPN VERNON
HAVRE AC
YVETOT AC
FUSC BOIS GUILLAUME
HAVRE CACRIAUVILLE S
ES DU MONT GAILLARD
OH TREFILERIES NEIGE
ST SOTTEVILLAIS CHEMINOTS
FC OFFRANVILLAIS

Le Président

Jean Liberge

Le Secrétaire

Pierre Lecornu